

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MISE ENÉMETÉRIENE DE LA CHARLEMENTIME



ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT - CANTON DE ROYAN - COMMUNE DE ROYAN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN

Séance du Conseil d'Administration du mercredi 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Mairie de Royan, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

Présents:

M. Patrick MARENGO, Président, Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Denis MOALL Gilbert THULEAU, membres élus

Mme Isabelle CHATEAU, M. Gilles CLABAUT, M. Claude DUCHÉ, Mme Catherine GUIGNARD, membres nommés

Représentés :

Mme Marie-Françoise BENOIT donne pouvoir à M. Denis MOALLIC

M. Philippe CAU donne pouvoir à M. Gilbert THULEAU

Absents excusés :

Mme Françoise BAUDE, Mme Christiane FOUCHER, Mme Hermine OSTROWSKI, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTII

Date des convocations : 12 février 2024

Membres en exercice: 17

Membres présents : 10

Nombre de votants : 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstention: 0

N° 24-020

OBJET:

RPA LE LOGIS

CHANGEMENT DES TARIFS DES SERVICES COLLECTIFS, DE LA RESTAURATION ET ANNEXES

AU 1^{ER} MARS 2024

Vu l'arrêté du Département de la Charente-Maritime, n°24-, fixant les tarifs journaliers 2024 afférents à l'hébergement des personnes âgées hébergées à la Résidence Autonomie Le Logis de Vaux à Vaux-sur-Mer,

En application des articles L314-7 alinéa 4 bis et R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, lorsque la tarification n'a pas été fixée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Le nouveau calcul des tarifs 2024 tient compte des produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice 2023 pour la période entre le 1^{er} janvier 2024 et la date d'effet des tarifs.

Les tarifs 2024 sont, dans ce cadre, des tarifs péréqués. L'établissement veillera donc à ne pas opérer de régularisations.

Ces tarifs 2024 ont été présentés et validés au Conseil de Vie Sociale de la Résidence du Logis le 20 février 2024.

Sur proposition du Conseil Départemental dans son budget prévisionnel 2024 de la résidence autonomie Le Logis de Vaux, les prix de journées péréqués à compter du 1^{er} mars 2024 sont proposés comme suit :

Tarifs services collectifs et restauration

Application selon le tarif établi par le Conseil Départemental depuis le 1er mars 2024

	Au al 7-2 mars & Culd 2 21	DEL-2Auto De mars 2024
Services collectifs	Date de télétransmission : Da	re 27/02/2024 21,46 €
Restauration	15,96 €	16,13 €
La décomposition de la journée alimentaire s'établit comme suit :		
- Petit-déjeuner : 0,95 €		
- Déjeuner : 4,71 €		
- Dîner: 2,75 €		
- Frais fixes : 7,72 €		

MISE EN LIGNE LE 29-02-2024

TARIFS ANNEXES

Logements (Augmentation des tarifs de 0,10 €)

Studios temporaires (séjour au-delà de 8 jours, tarifs journaliers)

	Au 1er mars 2023	Au 1er mars 2024
Services collectifs	25,74 €	25,84 €
 par personne supplémentaire 	7,63 €	7,73 €
Loyer	11,77 €	11,87 €
Ménage en plus à la demande	13,61 €	13,71 €

Chambres d'hôtes (séjour de courte durée : jusqu'à 7 jours)

	Au 1er mars 2023	Au 1er mars 2024
Nuit et petit déjeuner 1 personne	49,34 €	49,44 €
Nuit et petit déjeuner 2 personnes	55,46 €	55,56 €
Déjeuner à l'unité	11,18 €	11,28€
Dîner à l'unité	8,68 €	8,78 €
Ménage en plus, à la demande (1 heure)	13,61 €	13,71 €

Services (Augmentation des tarifs de 0,10 €)

Repas extérieurs

	Au 1er mars 2023	Au 1er mars 2024
Journée à thème (repas + animation)	25,57 €	25,67 €
Repas visiteurs	11,14 €	11,24 €
Repas enfant	6,78 €	6,88 €
Repas personnel	3,36 €	3,46 €

Service divers

	Au 1er mars 2023	Au 1er mars 2024
Lavage/séchage 7 kg	12,07 €	12,17 €
Lavage (lessive comprise)	6,95 €	7,05 €
Séchage	5,33 €	5,43 €
1h ménage	13,61 €	13,71 €

Service téléphonique (tarif mensuel)

	Au 1er mars 2023	Au 1er mars 2024
Abonnement téléphonique	10,60 €	10,70 €

Cave résidents (tarif mensuel)

	Au 1er mars 2023	Au 1er mars 2024
Cave	18,91 €	19.01 €

TARIFS DES SUPPLÉMENTS (Augmentation des tarifs de 0,10 €)

Boissons en supplément

	Au 1er mars 2023	Au 1er mars 2024
Brique lait ½ écrémé (11)	Accurat reception en préi	fecture 1,07 €
Eau minérale (50cl)	017-281700116-20240221-DEL-24-020-DE Dat 019-20-Cansmission : 2/02/2024	
Marmandais rosé ou rouge (37,5 cl)	0,93 €	1,03 €
Bière	0,93 €	1,03 €
Bordeaux supérieur (75 cl)	6,20€	6,30 €
Côte de Provence rosé (75 cl)	6,70 €	6,80 €
Blanc d'Alsace (75 cl)	6,70 €	6,80 €
Champagne (75 cl)	15,20 €	15,30 €

MISE EN LIGNE LE 29-02-2024

Carte suppléments (précommande 8 jours à l'avance sur menu provisoire)

	Au 1er mars 2023	Au 1er mars 2024
Entrées		
Mille-feuilles de Saint-Jacques	6,20€	6,30 €
Escargots farcis	6,20 €	6,30 €
Assiette de jambon Serrano	8,20 €	8,30 €
Plats		
Jarret d'agneau rôti au thym	9,20€	9,30 €
Magret de canard	9,20€	9,30 €
Filet de bar grillé	6,20€	6,30 €
Glaces	•	
Tartelette tatin	4,20 €	4,30 €
Orange givrée	3,20 €	3,30 €
Glace Häagen-Dazs (noix de macadamia, caramel, brownie)	3,20 €	3,30 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver ces changements des tarifs des services collectifs, de restauration et annexes de la résidence autonomie le Logis à compter du 1er mars 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, le 2710212024 Certifié conforme Centre Communal d'Action sociale de Royan,

le 28/02/2024

Par délégation du Présiden La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES

Fait à ROYAN, le 21 février 2024 Pour le Conseil d'Administration

AAPRESIDENT du CCAS,

Maire de Royan

BP 20164 ROYAN 17200

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture 017-261700116-20240221-DEL-24-020-DE Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID: 017-221700018-20240124-2024_DA_97-AR

5 LO 39

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction de l'Autonomie Service Equipements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS)

Nº 24 - 97

ARRETE

fixant les tarifs journaliers 2024 afférents à l'hébergement des personnes âgées hébergées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées RESIDENCE AUTONOMIE Le Logis de Vaux à Vaux-sur-Mer

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération n° 218 du 15 décembre 2023 du Département de la Charente-Maritime, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées :

Vu l'arrêté n° 23-32 du 20 janvier 2023, fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement, applicables aux personnes âgées hébergées dans la structure RESIDENCE AUTONOMIE Le Logis de Vaux à Vaux-sur-Mer :

Vu les documents budgétaires présentés par le gestionnaire de l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 197: Abrogation de l'arrêté de tarification

L'arrêté n° 23-32 du 20 janvier 2023, fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement, applicables aux personnes âgées hébergées dans la structure RESIDENCE AUTONOMIE Le Logis de Vaux à Vaux-sur-Mer est abrogé.

Accusé de réception en préfecture 017-261700116-20240221-DEL-24-020-DE Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024

MISE EN LIGNE LE 29-02-2024

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024 5 LO

Publió la 24/01/2024

ID: 017-221700016-20240124-2024_DA_97-AR

ARTICLE 2: Fixation des nouveaux terifs

Les tarifs journaliers 2024 afférents à l'hébergement des personnes âgées hébergées dans la structure RESIDENCE AUTONOMIE Le Logis de Vaux à Vaux-sur-Mer sont fixés comme suit :

à partir du 1er mars 2024

Services collectifs

21,48 €

Restauration

16.13 €

ARTICLE 3: Application des tarifs

En application du IV bis de l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'auraient pas été arrêtés avant le 1er janvier 2025 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté approuvant les nouveaux tarifs, les tarifs fixés pour l'exercice 2024 s'appliquent.

ARTICLE 4 : Voles de recours

Il peut être fait appel de cette décision en formant un recours gracieux et/ou contentieux.

Le recours gracieux peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de la notification

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX dans le détal franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Un recours jurídictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr Dans ce cas, aucune copie du recours ne doit être produite et l'enregistrement est immédiat, sans délai d'acheminement.

ARTICLE 5 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie et le gestionnaire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le

2 4 JAN 2024

P/La Présidente du Département,

Jean-Claude (

Accusé de réception en préfecture 017-261700116-20240221-DEL-24-020-DE Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024